Province du Luxembourg
Arrondissement de Marche-en-Famenne

COMMUNE D'EREZEE

PROCÈS –VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 02/12/2024

PRÉSENTS : MM. M. JACQUET, Bourgmestre sortant réélu Conseiller,
D. DUMONT, A. DAISNE, B. WATHY, Échevins sortants réélus Conseillers,
J. PETER, Président de CPAS et Conseiller sortant réélu Conseiller,
J-F. COLLIN, R. VANBELLINGEN, ~~P. BISSOT~~, N. DETROUX, M. HENROTIN, Conseillers réélus,
S. GUISSARD, J. LOUIS, C. CAMBRON et J. WILKIN, Conseillers nouvellement élus,
F. WARZEE, Directeur général.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Présidence temporaire du Conseil communal - Communication

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement son article L1122-15, alinéa 2 ;

Vu que le pacte de majorité n'a pas encore été adopté ;

Attendu que Monsieur Michel JACQUET, lors de la législature précédente, exerçait la fonction de Conseiller communal et de Bourgmestre ;

Se voit communiquer que la Présidence temporaire du Conseil communal sera assurée par Monsieur Michel JACQUET.

Ce dernier ouvre la séance.

2. Validation des élections communales 2024 - Communication

Le Conseil communal
Sous la Présidence de Monsieur Michel JACQUET, Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre et ce, conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le CDLD et plus particulièrement son article L4146-7 ;

Vu que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 ;

Vu que le bureau de circonscription a établi le résultat des élections communales le dimanche 13 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du Conseil des Élections locales, prononcé en séance publique le 4 novembre 2024, par lequel il valide les élections communales du 13 octobre 2024 pour la Commune d'Erezée ;

Vu qu'en date du 27 novembre 2024, soit le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est devenu définitif ;

Se voit communiquer, par le Président temporaire, la validation des élections communales du 13 octobre 2024 pour la Commune d'Erezée.

L'installation peut avoir lieu.

- Ont été proclamés élus Conseillers communaux effectifs :

 - Pour la liste n°6 - IC-EREZEE : JACQUET Michel, DAISNE Anne, LOUIS Julien, DUMONT Daniel, PETER Julien, WATHY Bénédicte, DETROUX Nicolas et HENROTIN Martine.

 - Pour la liste n°7 - VIVR'ACTION : GUISSARD Séverine, COLLIN Jean-François, VANBELLINGEN Romain, BISSOT Pierre et CAMBRON Camille.

- Ont été déclarés Conseillers communaux suppléants :

 - Pour la liste n°6 - IC-EREZEE : THEODORE Aubrey, ROUSSEAU Sacha, SADZOT Lincey, DELNEUVILLE Denise et COSI Rita.

 - Pour la liste n°7 - VIVR'ACTION : WILKIN Jeanne, BURNOTTE François-Michel, CORNET Jean-François, GOSSET Justine, PIERARD Benjamin, MARTIN Jean-Marie, PONSARD Thomsine et BORLON Anita.

3. Désistement d'un candidat élu - Monsieur Pierre BISSOT - Prise d'acte

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement son article L1122-4 ;

Vu que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 ;

Vu que le bureau de circonscription a établi le résultat des élections communales le dimanche 13 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du Conseil des Élections locales, prononcé en séance publique le 4 novembre 2024, par lequel il valide les élections communales du 13 octobre 2024 pour la Commune d'Erezée ;

Vu le courrier adressé au Conseil communal et daté du 14 novembre 2024 par lequel Monsieur Pierre BISSOT, candidat élu lors des élections communales 2024, fait part du fait qu'il renonce, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

Vu que Monsieur Pierre BISSOT est absent à la présente séance d'installation du Conseil communal ;

Prend acte du désistement explicite de Monsieur Pierre BISSOT, candidat élu lors des élections communales 2024.

4. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation des élus Conseillers communaux

Le Conseil communal
Vu que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 ;

Vu que le bureau de circonscription a établi le résultat des élections communales le dimanche 13 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du Conseil des Élections locales, prononcé en séance publique le 4 novembre 2024, par lequel il valide les élections communales du 13 octobre 2024 pour la Commune d'Erezée ;

Vu que, conformément à l'article L1122-3, alinéa 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), la séance d'installation du Conseil communal doit avoir lieu le premier lundi du mois de décembre qui suit les élections soit, ce lundi 2 décembre 2024 ;

Vu la prise d'acte du désistement de Monsieur BISSOT Pierre, candidat élu lors desdites élections communales 2024 ;

Vu que Madame WILKIN Jeanne, proclamée première Conseillère communale suppléante pour la liste n°7 - VIVR'ACTION, est présente à l'actuelle séance ;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir, dans l'ordre alphabétique : CAMBRON Camille, COLLIN Jean-François, DAISNE Anne, DETROUX Nicolas, DUMONT Daniel, GUISSARD Séverine, HENROTIN Martine, JACQUET Michel, LOUIS Julien, PETER Julien, VANBELLINGEN Romain, WATHY Bénédicte et WILKIN Jeanne,

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune,

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1, § 2 du CDLD,

- Et ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité, notamment ceux prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

Déclare :

Que les pouvoirs de tous les Conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le Président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du Premier Echevin sortant réélu Conseiller communal, conformément à l'article L1122-15 du CDLD, à savoir Monsieur Daniel DUMONT, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du Président lui-même temporaire.

Monsieur le Président, Monsieur Michel JACQUET, prête dès lors, entre les mains du Premier Echevin sortant réélu Conseiller communal et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Désormais installé en qualité de Conseiller communal, Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Prêtent successivement le serment, sur la base de l'ordre alphabétique : CAMBRON Camille, COLLIN Jean-François, DAISNE Anne, DETROUX Nicolas, DUMONT Daniel, GUISSARD Séverine, HENROTIN Martine, LOUIS Julien, PETER Julien, VANBELLINGEN Romain, WATHY Bénédicte et WILKIN Jeanne.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

5. Formation des groupes politiques - Prise d'acte

Le Conseil communal
Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) , lequel stipule que "Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste." ;

Vu, notamment, les articles L1122-34 (Commissions communales), L1123-1, § 2 (Pacte de majorité), L1123-14 (Motion de méfiance) et L1122-6 (Remplacement en congé parental) dudit CDLD, lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du Conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin communal du 13 octobre 2024 ;

Prend acte de la composition des groupes politiques qui se présente comme suit :

- Groupe politique IC-EREZEE (8 membres) :

 - JACQUET Michel
 - DAISNE Anne
 - LOUIS Julien
 - DUMONT Daniel
 - PETER Julien
 - WATHY Bénédicte
 - DETROUX Nicolas
 - HENROTIN Martine

- Groupe politique VIVR'ACTION (5 membres) :

 - GUISSARD Séverine
 - COLLIN Jean-François
 - VANBELLINGEN Romain
 - CAMBRON Camille
 - WILKIN Jeanne

6. Pacte de majorité - Adoption

Le Conseil communal
Vu l'article L1123-1, § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil communal acte la composition des groupes politiques telle que définie à l'article L1123-1, § 1er du CDLD ;

Vu le projet de pacte de majorité déposé par le groupe politique IC-EREZEE, entre les mains du Directeur général en date du 11 novembre 2024 ;

Vu que ledit projet a été sans délai, porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- Comprend l'indication du groupe politique qui y est partie,
- Comprend l'indication du Bourgmestre, des Échevins ainsi que celle du Président du Conseil de l'Action sociale pressenti,

- Présente un tiers minimum de membres du même sexe,
- Et est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique, dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège ;

Par vote à haute voix,

Adopte à l'unanimité le pacte de majorité proposé suivant :

- Bourgmestre : JACQUET Michel
- 1er Échevin : DUMONT Daniel
- 2ème Échevin : DAISNE Anne
- 3ème Échevin : WATHY Bénédicte
- Président du Conseil de l'Action sociale pressenti : PETER Julien.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

7. Prestation de serment et installation du Bourgmestre

Le Conseil communal
Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), est Monsieur Michel JACQUET, Conseiller communal ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre qualitate qua ;

Considérant que le Bourgmestre nouveau est le Bourgmestre en charge qui exerce la présidence temporaire du Conseil et que, en conséquence, le Bourgmestre issu du pacte de majorité prête serment entre les mains du Premier Échevin ;

Considérant que le Bourgmestre désigné dans le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé aux articles L1125-1 et L1125-2 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

Déclare à l'unanimité :

Les pouvoirs du Bourgmestre, Monsieur Michel JACQUET, sont validés.

Monsieur Daniel DUMONT, Premier Échevin réélu, invite alors le Bourgmestre réélu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Le Bourgmestre, Monsieur Michel JACQUET, est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

8. Prestation de serment et installation des Échevins

Le Conseil communal
Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les Échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu l'article L1126-1, § 2, alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des Échevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-3 du CDLD est respecté en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du Collège communal ;

Considérant que les Échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé aux articles L1125-1 et L1125-2 du CDLD ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du Collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du Collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que Échevins ;

Déclare :

Les pouvoirs des Échevins, Monsieur Daniel DUMONT, Madame Anne DAISNE et Madame Bénédicte WATHY sont validés.

Le Bourgmestre, Monsieur Michel JACQUET, invite alors les Échevins élus à prêter, entre ses mains, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du CDLD : Monsieur Daniel DUMONT, Madame Anne DAISNE et Madame Bénédicte WATHY.

Les Échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

9. Etablissement du tableau de préséance des Conseillers communaux

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-18 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal arrêté en séance du 21 février 2013 et notamment, ses articles 1er à 4 ;

Vu que le tableau de préséance doit être dressé sur base desdits critères ;

Arrête à l'unanimité :

Le tableau de préséance comme suit :

Noms et prénoms	Date du 1er mandat	Nombre de voies	Date de naissance	Liste et rang	Ordre de préséance
Michel Jacquet	03/01/1989	984	22/02/1966	IC-Erezée 1	1
Anne Daisne	02/01/2001	512	10/06/1963	IC-Erezée 2	2
Daniel Dumont	02/01/2001	493	28/09/1966	IC-Erezée 4	3
Jean-François Collin	04/12/2006	594	10/09/1980	Vivr'action 2	4
Bénédicte Wathy	04/12/2006	491	27/01/1975	IC-Erezée 6	5
Julien Peter	03/12/2012	492	26/10/1977	IC-Erezée 5	6
Romain Vanbellingen	03/12/2012	453	02/05/1985	Vivr'action	7

				3	
Nicolas Detroux	03/12/2018	374	29/09/1993	IC-Erezée 7	8
Martine Henrotin	03/12/2018	361	25/10/1975	IC-Erezée 8	9
Séverine Guissard	02/12/2024	604	17/08/1983	Vivr'action 1	10
Julien Louis	02/12/2024	502	16/09/1994	IC-Erezée 3	11
Camille Cambron	02/12/2024	390	29/12/1996	Vivr'action 5	12
Jeanne Wilkin	02/12/2024	382	13/02/1995	Vivr'action	13
François-Michel Burnotte		379	30/11/1971	Vivr'action	14
Jean-François Cornet		370	05/05/1971	Vivr'action	15
Justine Gosset		355	08/02/1987	Vivr'action	16
Benjamin Pierard		352	17/08/1996	Vivr'action	17
Jean-Marie Martin	09/11/2020	343	18/02/1953	Vivr'action	18
Aubrey Théodore		342	09/09/1988	IC-Erezée	19
Thomsine Ponsard	28/10/2021	342	06/05/1996	Vivr'action	20
Sacha Rousseau		338	05/01/1997	IC-Erezée	21
Anita Borlon		333	25/05/1957	Vivr'action	22
Lincey Sadzot		294	22/03/2004	IC-Erezée	23
Denise Delneuville		286	02/03/1967	IC-Erezée	24
Rita Cosi		212	29/12/1971	IC-Erezée	25

10. Déclarations facultatives individuelles d'apparentement – Prise d'acte

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1123-1 (Groupes politiques), L1234-2 (ASBL), L1522-4 (Association de projet) et 1523-15 (Intercommunales), etc. ;

Vu aussi l'article 148 du Code wallon du Logement et les statuts des sociétés de logement public auxquelles la Commune d'Erezée a adhéré ;

Vu que pour la Commune d'Erezée, tous les Conseillers communaux ont été élus sur des listes ne possédant par un numéro dit "national" ;

Vu les déclarations individuelles d'apparentement des Conseillers communaux valablement transmises au Conseil communal ;

1. **Prend acte** des déclarations d'apparentement suivantes :

- Mouvement Réformateur (MR)
 - JACQUET Michel
 - DAISNE Anne
 - WATHY Bénédicte
 - LOUIS Julien
- Parti Socialiste (PS)
 - DUMONT Daniel
 - PETER Julien
 - DETROUX Nicolas

 - HENROTIN Martine
- Les Engagés
 - COLLIN Jean-François
 - VANBELLINGEN Romain
 - CAMBRON Camille
- Non apparentées
 - GUISSARD Séverine
 - WILKIN Jeanne

2. **Charge** le Collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la Commune

3. **Charge** le Collège communal de transmettre la composition des groupes politiques du Conseil communal aux intercommunales, les ASBL pluricommunales, les associations de projet, les association chapitre XII, les société de logement, etc.

11. Désignation des Conseillers de l'Action sociale

Le Conseil communal
Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, telle que modifiée ;

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour par laquelle il prend acte de la composition des groupes politiques qui se composent comme suit :

- Groupe politique IC-Erezée (8 membres) :

- JACQUET Michel
- DAISNE Anne
- LOUIS Julien
- DUMONT Daniel
- PETER Julien
- WATHY Bénédicte
- DETROUX Nicolas
- HENROTIN Martine

- Groupe politique VIVR'ACTION (5 membres) :

- GUISSARD Séverine
- COLLIN Jean-François
- VANBELLINGEN Romain

- CAMBRON Camille
- WILKIN Jeanne

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupes politiques	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Sup pl.	Total
IC-Erezée	8	9	(9 x 8) : 13 = 5,54	5	1	6
Vivr'action	5		(9 x 5) : 13 = 3.46	3	0	3

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'Action sociale :

- IC-Erezée : 6 sièges
- Vivr'action : 3 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe politique IC-Erezée, en date du 14 novembre 2024, comprenant les noms suivants :

- NEUVILLE Valérie
- DELNEUVILLE Denise
- GLOIRE José
- GODFROID Michel
- SADZOT Lincey
- PETER Julien

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe politique VIVR'ACTION, en date du 14 novembre 2024, comprenant les noms suivants :

- GOSSET Justine
- BURNOTTE François-Michel
- CORNET Jean-François ;

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de Conseillers communaux et de parité sexuelle et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la Loi organique ;

Procède à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action sociale en fonction des actes de présentation.

En conséquence, sont élus de plein droit comme Conseillers de l'Action sociale les personnes suivantes :

- IC-Erezée (6 membres) :

- NEUVILLE Valérie
- DELNEUVILLE Denise

- GLOIRE José
- GODFROID Michel
- SADZOT Lincey
- PETER Julien

- VIVR'ACTION (3 membres) :

- GOSSET Justine
- BURNOTTE François-Michel
- CORNET Jean-François

La Bourgmestre proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera remise au CPAS d'Erezée.

La présente délibération sera envoyée, accompagnée de ses pièces justificatives, au Gouvernement wallon.

12. Désignation d'un Conseiller de police et de son suppléant

Le Conseil communal
Vu la loi du 7 décembre 1988 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée "LPI" ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal, ci-après dénommé "arrêté royal" ;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du Conseil de Police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les dix jours ; Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que le Conseil de Police de la zone pluricommunale Famenne - Ardenne est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, al. 1er de la LPI ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 3 de la LPI, le Conseil communal doit procéder à l'élection d'un membre du Conseil communal effectif au Conseil de Police ;

Considérant que chacun des 13 Conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;

Vu l'acte de présentation introduit conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal ;

Considérant que l'acte en question présente le candidat effectif et le candidat suppléant suivants :

- Candidat membre effectif : HENROTIN Martine, née le 25 octobre 1975, employée, domiciliée rue Clairetchamps, 14 à 6997 Erezée ;
- Candidat suppléant : DETROUX Nicolas, né le 29 septembre 1993, éducateur, domicilié rue Laforge, 3/A à 6997 Erezée ;

Considérant que l'acte est signé par les élus au Conseil communal suivants :

- Monsieur Michel JACQUET,

- Madame Anne DAISNE,
- Monsieur Julien LOUIS,
- Madame Bénédicte WATHY,
- Monsieur Daniel DUMONT,
- Monsieur Julien PETER,
- Monsieur Nicolas DETROUX,
- et Madame Martine HENROTIN ;

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, sur la base dudit acte de présentation et libellée comme suit :

NOM et PRÉNOM A. Candidat effectif B. Candidat(s) suppléant(s)	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	RESIDENCE PRINCIPALE
A. HENROTIN Martine	25 octobre 1975	Employée	Rue Clairetchamps, 14 à 6997 Erezée
B. DETROUX Nicolas	29 septembre 1993	Educateur	Rue Laforge, 3/A à 6997 Erezée

Considérant que Madame Camille CAMBRON et Madame Jeanne WILKIN, les deux Conseillers communaux les plus jeunes, doivent assister le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que l'élection des membres effectifs du Conseil de Police et de leur(s) éventuel(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

Procède à l'élection du membre effectif et de son suppléant du Conseil de Police de la zone pluricommunale Famenne - Ardenne.

- 13 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun un bulletin de vote,
- 13 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs,
- 13 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :

- Aucun bulletin non valable
- Aucun bulletin blanc
- 13 bulletins valables ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 13 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
HENROTIN Martine	13
Nombre total de votes	13

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom du candidat membre effectif présenté ;

Considérant que le candidat membre effectif, qui a obtenu le plus grand nombre de voix, est élu ;

Considérant que le Bourgmestre établit que :

Est élu membre effectif du Conseil de Police	Le candidat présenté à titre de suppléant pour le membre effectif élu mentionné ci-contre, est, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléant de ce membre effectif élu
HENROTIN Martine	DETROUX Nicolas

Que les conditions d'éligibilité sont remplies par :

- le candidat membre effectif élu ;
- le candidat, de plein droit suppléant, de ce candidat membre effectif ;

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI ;

Le procès-verbal sera envoyé, en application de l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en deux exemplaires, au Collège provincial en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la Zone de police.

13. Désignation d'un Président d'assemblée

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment son article L1122-34, lequel permet l'élection d'un président d'assemblée parmi les Conseillers communaux de nationalité belge issu d'un groupe politique démocratique ;

Vu l'acte de présentation d'un Président du Conseil communal reçu du groupe politique IC-Erezée en date du 12 novembre 2024 par lequel il propose Monsieur Julien LOUIS, Conseiller communal, comme Président d'assemblée ;

Considérant que ledit acte, dont copie ci-joint, est recevable car signé par :

- Le candidat,
- La moitié au moins des Conseillers du groupe politique participant au pacte de majorité,
- La moitié au moins des Conseillers du groupe politique auquel appartient le candidat ;

Considérant que le Président désigné dans ledit acte de présentation ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité renforcé par le décret gouvernance du 29 mars 2018 ;

En séance publique et par vote à haute voix,

Décide à l'unanimité :

De désigner Monsieur Julien LOUIS, Conseiller communal non membre du Collège communal, en qualité de Président de l'assemblée du Conseil communal.

Il prend immédiatement ses fonctions de Président.

14. Procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal
Lecture faite, **approuve par 9 voix pour et 4 abstentions** (S. Guissard, J. Louis, C. Cambron et J. Wilkin)le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024.

HUIS CLOS

Par le Conseil

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

(s) Frédéric WARZEE (s) Michel JACQUET